

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

DEC\_2024\_011

DECISION DU PRESIDENT  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**SERVICE :** CULTURE SPORT

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE  
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION SCENES D'ENFANCE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU l'organisation chaque année en Mars de la manifestation « scènes d'enfance » portée par le Conseil Départemental de l'Aude dans l'ensemble des lieux culturels afin de favoriser la création pour le Jeune Public ;

VU la politique culturelle portée par la CCRLCM au travers de ses équipements culturels mais aussi en direction des crèches dans la cadre de sa politique en matière d'Enfance/Jeunesse ;

**Considérant** que la CCRLCM participe activement à cette manifestation et depuis des années au travers des programmations culturelles à l'Espace Culturel des Corbières et dans le réseau MILCOM et dans les bibliothèques du territoire communautaire, notamment en direction du Jeune Public ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** de DEMANDER au Conseil Départemental de l'Aude une subvention globale de 9 500 euros pour l'organisation de 5 spectacles dans le cadre de scènes d'enfance 2024 ;

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 011-200035863-20240122-DEC\_2024\_011-AU

SLOW

Ampliation en sera :  
- adressée à Monsieur le Comptable Public ;  
- adressée à Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 janvier 2024.

**Le Président de la CCRLCM**

Signé électroniquement par : andré Hernandez  
Date de signature : 22/01/2024  
Qualité : Président CCRLCM

**André HERNANDEZ**